

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt et deux, le deux avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire.

Présents : Mmes Eliane DUFFAU, Carole CAUSSADE, Peggy VERGARA, Catherine PILET, Corinne QUAGLINI, Christine MARTINEZ et Mrs Cyril COTONAT, Richard SIORAK.

Absents excusés : Mmes Nathalie GALLATO (a approuvé le vote du CA 2021 et BP 2022 du budget principal mais a dû se retirer du conseil par la suite), et Mr Denis TECOUERES, Franck LILLE

Mme Eliane DUFFAU est élue secrétaire de séance

1) Compte de gestion du budget de la COMMUNE 2021

Mr le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorière de Mirande, à la clôture de l'exercice. Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au vote du conseil en même temps que le compte administratif du budget de la COMMUNE 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 du budget de la commune à l'unanimité après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2) Compte Administratif du budget de la COMMUNE 2021

Mr le Maire présente le compte administratif de la commune pour 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Prévus :	224 138.59
	Réalisé :	151 778.66
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	224 138.59
	Réalisé :	204 102.85
	Reste à réaliser :	0,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Prévus :	61 402.49
	Réalisé :	2 136.68
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	61 402.49
	Réalisé :	5 614.34
	Reste à réaliser :	0,00

Soit un résultat global de l'exercice :

- Un *EXCEDENT* de fonctionnement de 52 324.19 €
- Un *EXCEDENT* d'investissement de 3 477.66 €
- Résultat global de : 55 801.85 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de la commune pour 2021.

3) Affectation du résultat 2021 du budget de la COMMUNE

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 *EXCEDENT* de 52 324.19 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) de 0.00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 52 324.19 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) *EXCEDENT* de 3 477.66 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats de la commune pour 2021.

4) Proposition et vote du budget primitif de la COMMUNE pour 2022

Mr le Maire propose au conseil le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	203 139.19 €
RECETTES	203 139.19 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	22 139.19 €
RECETTES	22 139.19 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de la commune pour 2022.

Mr le Maire précise qu'il va être nécessaire de se questionner sur les recettes à venir au vu du contexte actuel, soit par une augmentation des impôts directs, soit la révision du prix de location de la salle des fêtes ou prévoir éventuellement un coût de location de la salle par les habitants. Une réflexion sera étudiée en septembre par le conseil municipal.

5) Vote des taux 2022

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur le Maire présente pour l'année 2022 les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux qui mentionne notamment les taux de référence de l'année précédente et les montants du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour 2022, les taux suivants :

LIBELLES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,84 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,75 %

6) Compte de gestion du budget PHOTOVOLTAIQUE 2021

Mr le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorière de Mirande, à la clôture de l'exercice. Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au vote du conseil en même temps que le compte administratif du budget de la PHOTOVOLTAIQUE 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 du budget PHOTOVOLTAIQUE à l'unanimité après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7) Compte Administratif du budget PHOTOVOLTAIQUE 2021

Mr le Maire présente le compte administratif du budget PHOTOVOLTAIQUE pour 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Prévus :	8 734.13
	Réalisé :	3 814.26
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	8 734.13
	Réalisé :	7 731.20
	Reste à réaliser :	0,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Prévus :	11 336.46
	Réalisé :	10 600.95
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	11 336.46
	Réalisé :	6 432.63
	Reste à réaliser :	0,00

Soit un résultat global de l'exercice :

- Un **EXCÉDENT** de fonctionnement de 3 916.94 €
- Un **DÉFICIT** d'investissement de 4 168.32 €
- Résultat global de : - 251.38 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget PHOTOVOLTAIQUE pour 2021.

8) Affectation du résultat 2021 du budget PHOTOVOLTAIQUE

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 *EXCEDENT* de 3 916.94 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) de 3 916.94 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) de 0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) *DEFICIT* de 4 168.32 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats du budget PHOTOVOLTAIQUE pour 2021.

9) Proposition et vote du budget primitif du budget PHOTOVOLTAIQUE 2022

Mr le Maire propose au conseil le projet de budget primitif du budget PHOTOVOLTAIQUE qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	3 668.10 €
RECETTES	3 668.10 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	6 834.04 €
RECETTES	6 834.04 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du budget PHOTOVOLTAIQUE pour 2021.

10) Compte de gestion du budget LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE 2021

Mr le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorière de Mirande, à la clôture de l'exercice. Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est soumis au vote du conseil en même temps que le compte administratif du budget LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 du budget LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE 2021 à l'unanimité après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

11) Compte Administratif du budget LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE 2021

Mr le Maire présente le compte administratif du budget LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Prévus :	203 994.78
	Réalisé :	158 302.24
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	203 994.78
	Réalisé :	166 498.84
	Reste à réaliser :	0,00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Prévus :	196 801.44
	Réalisé :	196 800.76
	Reste à réaliser :	0,00
RECETTES	Prévus :	196 801.44
	Réalisé :	151 400.87
	Reste à réaliser :	0,00

Soit un résultat global de l'exercice :

- Un *EXCEDENT* de fonctionnement de 8 196.60 €
- Un *DEFICIT* d'investissement de 45 399.89 €
- Résultat global de : - 37 203.29 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE 2021.

12) Affectation du résultat du budget LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE 2021

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 *EXCEDENT* de 8 196.60 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) de 0.00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 8 196.60 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT de 45 399.89 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats du budget LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE 2021.

13) Proposition et vote du budget primitif LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE pour 2022

Mr le Maire expose la proposition de budget primitif 2022 établi par Mme Brunel, trésorière de Mirande, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	180 929.85 €
RECETTES	180 929.85 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES	201 259.89 €
RECETTES	201 259.89 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif LOTISSEMENT - CŒUR DE VILLAGE pour 2022.

14) Point avancée bulletin municipal

Mme Peggy Vergara précise qu'il lui manque encore certains éléments pour finaliser le bulletin notamment :

- l'édito,
- les chiffres comptables de certains syndicats qui sont pour le moment en cours de vote
- le cinéma hors des murs le 27 août 2022.
- Mr le Maire précise qu'une nouvelle association vient de s'établir sur la commune et porte le nom « Nulle Part Ailleurs », présidée par Jean-Marie GEVAERT elle propose différents ateliers dont la couture, de l'expression créatrice, des cours d'informatique, de la boxe (en septembre)... Elle prévoit d'élargir ces ateliers à tout le territoire de la communauté de communes et autour pour toucher au plus près les personnes intéressées.
- Un point sera fait sur l'arrivée de médecins sur Plaisance et Marciac

Le bulletin sera distribué en juin 2022.

15) Projet adressage

Il est prévu une réunion du groupe de travail en mai 2022.

Mr le Maire précise qu'il existe un bouquet de services réalisées par Gers Numérique en lien avec la communauté de communes notamment pour l'accompagnement sur l'adressage.

16) Gestion collecteur chemin des Coudougnès

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collecteur dont les références cadastrales sont section ZA n°26 et 31 était auparavant à la charge de l'association foncière. Par ailleurs ce collecteur se trouve dans des parcelles agricoles privées.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec le Président et le vice-président de l'ASA du LASCORS pour leur proposer la rétrocession de ce collecteur. Ces derniers sont favorables à cette proposition dont les termes seront à clarifier.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la rétrocession du collecteur référencé section ZA n°26 et 31 à l'ASA DU LASCORS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession du collecteur référencé section ZA n°26 et 31 à l'ASA DU LASCORS, donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette rétrocession et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

17) Construction nouveau centre de secours sur Plaisance du Gers

Mr le Maire précise que les locaux actuels du CIS de Plaisance sont vétustes, sous dimensionnés et ne répondent plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service. Le conseil d'administration du SDIS du Gers par délibération du 15 juin 2017 relative au financement des constructions, réhabilitations et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers, et pour lequel l'ensemble des communes de premier appel du centre de secours concerné sont impactés financièrement (25% du résiduel H.T).

Considérant que les communes de premier appel du centre de secours de Plaisance du Gers n'en ont été informées que tardivement sans être associées à la réflexion.

Considérant que la réhabilitation du bâtiment actuel abritant le centre de secours de Plaisance ne peut être financé par la DSIL et serait pratiquement aussi onéreuse qu'une construction neuve.

Considérant que l'ensemble des communes de premier appel du centre de secours de Montesquiou est défavorable à leur participation financière dans la construction du nouveau centre de secours et qu'une solution de prise en charge semble être à l'étude.

Le conseil municipal de LADEVEZE-RIVIERE, est favorable à la construction du nouveau centre de secours de Plaisance-du-Gers. Mais décide de modifier la convention proposée comme suit :

Article 1 :

Les communes de LADEVEZE-RIVIERE, commune de premier appel du CIS de Plaisance-du-Gers est favorable à la construction du nouveau centre de secours de Plaisance-du-Gers, suivant les modalités présentées lors des deux réunions de présentation du projet.

Article 2 :

La participation financière de la commune de LADEVEZE-RIVIERE d'un montant de 10 682.00€ réparti sur quatre années soit 2 670.50€ par an est validée et figée, y compris en cas de dépassement du montant prévisionnel du coup de la construction.

Article 3 :

Si, compte tenu du coût définitif de l'opération présenté dans le décompte général par le SDIS du Gers, le montant final de l'opération de construction s'avère inférieur au montant prévisionnel hors taxes de l'opération, tel que mentionné dans l'article 2 de la présente convention, le montant de la participation financière des communes sera réajusté à la baisse proportionnellement au nombre d'habitants réellement défendus.

Article 4 :

Quelques soient les territoires du Département du Gers concernés, des projets similaires portés par le SDIS devraient avoir des modes de financement identiques (Etat – SDIS – Communes).

Article 5 :

Si une solution de financement différente est proposée aux communes de premier appel du centre de Montesquiou, celle-ci devra alors être choisie sur les mêmes modalités pour le CIS de Plaisance-du-Gers.

Article 6 :

Les communes de premier appel du CIS de Plaisance-du-Gers sont défavorable à toute participation financière à l'avenir pour construction et/ou réhabilitation de futurs centres de secours dans le Gers.

Article 7 :

En cas de non-respect des articles 2 et 4, cette délibération devient caduque.

QUESTIONS DIVERSE

- Mr le Maire précise au conseil municipal que la déclaration préalable pour la vente du terrain au lotissement a été déposé
- Mr le Maire informe le conseil que des dégradations chemin de l'Eglise Vielle ont été constatés, un devis à l'entreprise Sempé a été établi par le SIVOM pour la réparation des dégradations
- Les travaux du mur de Saint André ont été effectués par l'agent technique communal, il est prévu la peinture de la grille et du mur de la mairie
- Mr le Maire précise que les pompiers de Plaisance prévoir une formation de premier secours pour les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H20.

Ont signé le registre tous les membres présents.